



# DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE SALLE COMMUNALE

**PARTICULIER**

Madame ou Monsieur : .....

Adresse : .....

Mail : ..... Téléphone : .....

Pour la date du : ..... À (précisez l'heure de début) : .....

Jusqu'au : ..... À (précisez l'heure de fin) : .....

**Le temps d'installation et de rangement doit être pris en compte dans la demande de mise à disposition**

Pour l'organisation de : .....

## Demande la mise à disposition de (1) :

La salle Polyvalente (2)       La salle de la Fontaine       La salle du Pressoir

Hall de la salle polyvalente

## Prestation diverses (1) :

Vente de boissons, précisez l'association porteuse du débit de boissons: .....

Sous réserve d'autorisation d'un débit temporaire (demande à effectuer en mairie 15 jours avant la manifestation)

Forfait ménage (passage de l'autolaveuse) au tarif de: .....€

## CONVENTION

### Entre :

La Mairie de Férel et le demandeur pour la mise à disposition indiquée ci-dessus

**Tarif en vigueur lors de la réservation:**..... €    **Tarif ajusté, le cas échéant, l'année N:** .....€

Acompte 50% à la réservation: ..... €    Règlement à la date du : .....

Solde : ..... €    Règlement à la date du : .....

Caution (3) : ..... €    Déposé à la date du .....

Cochez en cas de réservation pour une cérémonie d'obsèques (4)

Tarif de la salle du Pressoir 1/5 jour. Pas de règlement possible avec un chèque de compte de succession.

Attestation d'assurance de responsabilité locative fournie le : .....

**Le demandeur déclare avoir lu et approuvé ce document, il atteste avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des salles et du matériel mis à disposition**

À Férel le .....	Réservé aux services communaux:
Signature du demandeur:	<input type="checkbox"/> Option du (5): .....
	<input type="checkbox"/> Confirmé le: .....
	Nom et visa de l'agent en charge: .....

(1) Cocher les mentions utiles

(2) Les prises triphasées de l'office/réserve de la salle polyvalente ont une puissance de 9kw (au lieu de 12kw)

(3) La caution doit être remise au maximum 1 mois avant la manifestation et récupérer dans le mois qui suit l'état des lieux de sorti lorsqu'il n'y a pas d'objection.

(4) Les réservations pour cérémonie d'obsèques sont traitées sans délais par l'agent qui prend la réservation et sans versement d'acompte.

(5) Toute option non confirmée par le demandeur dans un **délais d'un mois** sera considérée comme annulée.